



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1149**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET** : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES KIOSQUES À JOURNAUX SITUÉS À AIX-EN-PROVENCE - ADOPTION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

Département Services aux Publics -  
Développement Touristique et International  
Service de la Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

**RAPPORTEUR** : M. Jules SUSINI

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES KIOSQUES À JOURNAUX SITUÉS À AIX-EN-PROVENCE - ADOPTION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La convention d'occupation du domaine public relative à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation de huit kiosques à journaux arrive à échéance le 20 novembre 2010. Leur implantation correspond à une activité d'intérêt général que la Ville d'Aix en Provence entend maintenir au bénéfice des usagers.

Il a donc été décidé par le pouvoir adjudicateur de conserver le nombre des kiosques actuellement présents sur le territoire de la commune.

Toutefois, compte tenu de la crise que connaît le secteur de la presse, il ne convient pas de prévoir l'installation d'un nombre de kiosques supplémentaires.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public destinée à l'installation, l'exploitation et l'entretien des kiosques à journaux situés à Aix-en-Provence.

Les huit kiosques à journaux actuellement présents et concernés par la présente consultation sont situés aux emplacements suivants :

- 17 avenue des Belges
- Place Jeanne d'Arc / La Rotonde
- 1 avenue Victor Hugo / Place des Combattants
- Place Bellegarde
- Place de l'Hôtel de Ville face au 20 rue Vauvenargues
- 8 place des Prêcheurs
- 37 boulevard du Roi René
- 2 boulevard Aristide Briand.

Le prestataire attributaire de la nouvelle convention devra procéder :

- soit à la fourniture et à l'installation de nouveaux kiosques
- soit à la modernisation des kiosques existants

Le modèle de kiosques à journaux proposé par le prestataire devra s'intégrer dans le paysage architectural et patrimonial de la Ville et in fine avoir une autorisation d'urbanisme. En outre, les kiosques à journaux situés en secteur sauvegardé devront obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les kiosques auront pour destination :

- A titre principal la vente des journaux, publications et collections périodiques, ainsi que toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papèterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux etc.)
- A titre accessoire les supports d'affichage publicitaires.

L'exploitation des kiosques pour la vente de la presse sera confiée à des travailleurs indépendants agréés en qualité de diffuseurs de presse et bénéficiaires d'un contrat passé avec les Sociétés de Messageries de Presse, conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition des journaux et publications.

La convention sera consentie pour une durée **10** ans, à compter de sa notification au prestataire. Elle ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public payable à partir de la notification de la convention et se décomposant de la manière suivante :

Une part fixe arrêtée par délibération du conseil municipal en fonction de la zone où se situent les kiosques à journaux (actuellement : 34 917,60 euros pour l'ensemble des huit kiosques)

Une part variable correspondant à 5% au minimum du montant net hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par la location des espaces publicitaires

Afin de respecter les délais de cette consultation, il convient de prolonger de cinq mois la durée de la convention relative à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation publicitaire de kiosques à journaux en date du 20 novembre 1995. Vous trouverez ci-joint l'avenant n°1 de ladite convention qui fixe le terme de cette convention au 20 avril 2011 au lieu du 20 novembre 2010.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Gestion de l'Espace Public à lancer la consultation relative à la nouvelle convention d'occupation du domaine public concernant l'installation, l'entretien et l'exploitation publicitaire de kiosques à journaux.

**ADOPTER** l'avenant n°1 de la convention du 20 novembre 1995 relative à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation publicitaire de kiosques à journaux prolongeant pour une durée de cinq mois la durée de cette convention jusqu'au 20 avril 2011.

**AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Gestion de l'Espace Public à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant .

**2010.1149 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES KIOSQUES À JOURNAUX SITUÉS À AIX-EN-PROVENCE - ADOPTION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



**Aix en Provence**  
LA VILLE

Direction Générale Adjointe  
Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté  
Département Services aux Publics,  
Développement Touristique et International  
Service de la Gestion de l'Espace Public

## Objet de la Convention

**INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE KIOSQUES  
À JOURNAUX**

**Convention conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire en exercice, et la  
Société Administration d'Affichage et de Publicité, AAP, représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Gérard LACAPELLE**

**AVENANT N° 1 portant prolongation  
de la durée de la convention**

# SOMMAIRE

---

## **CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION**

### **Rappel des caractéristiques de la convention initiale**

## **CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1**

### **Exposé des motifs**

#### **Article 1 – Cocontractants**

#### **Article 2 – Modification de la convention initiale**

# CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION

## Rappel des caractéristiques de la convention initiale

### **Identification :**

Convention signée le 20 novembre 1995.

### **Cocontractants :**

- Ville d'Aix en Provence représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1995;
- Société Administration d'affichage et de Publicité, AAP, (société anonyme) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 181 394 dont le siège social est à Paris Cedex 12 (75583) 152, rue Picpus, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gérard LACAPELLE

### **Objet :**

La Ville a autorisé la Société AAP à édifier et exploiter les kiosques à journaux sur le domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence aux emplacements suivants :

- Gare routière
- Place Jeanne d'Arc
- Place des Combattants d'Afrique du Nord
- Place Bellegarde
- Place de la Mairie
- Place des Prêcheurs
- Angle rue d'Italie et Boulevard du Roi René
- Angle rue Jacques de Laroque et Boulevard Aristide Briand.

Les kiosques ont pour destination :

- 1 A titre principal la vente des journaux, publications et collections périodiques par des travailleurs indépendants agréés en qualité de diffuseurs de presse conformément à la réglementation en vigueur
- 2 A titre accessoire : toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers -diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bibeloterie, petite confiserie)

La Ville a également autorisé la société AAP à apposer sur les kiosques des affiches publicitaires aux emplacements réservés à cet effet.

La société assure mensuellement l'entretien et le nettoyage de la partie extérieure des kiosques et de leurs abords immédiats.

**Durée :**

La convention est conclue pour une période de quinze ans à compter du 20 novembre 1995.

**Redevance :**

La Société AAP s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle fixée à 5 % du montant net du chiffre d'affaires réalisé par la location des espaces publicitaires disposés sur les kiosques dans la limite d'une redevance minimum de 5 000 francs par kiosque et par an, soit 8 944,53 euros minimum pour 8 kiosques en 2010. Cette redevance s'ajoute aux droits d'occupation habituellement perçus par la Ville.

**CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1****EXPOSE DES MOTIFS**

La convention d'occupation du domaine public relative à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation publicitaire de kiosques à journaux arrive à échéance le 20 novembre 2010. Leur installation répond à une activité d'intérêt général que la Ville entend-mettre à disposition de ses usagers. Dès lors, une nouvelle convention d'occupation du domaine public devra être conclue sur la base d'une consultation préalablement organisée.

Pour procéder à cette consultation, il convient de prolonger la convention mentionnée ci-dessus de 5 mois soit jusqu'au 20 avril 2011.

**ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS**

Le présent avenant n°1 est conclu

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, représentée par son Maire en exercice Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou par Monsieur Jules SUSINI, Adjoint délégué à la Gestion de l'Espace Public, agissant en vertu de la délibération n°.....

d'une part,

et

d'autre part,

La société MEDIAKIOSK venant aux droits de la Société AAP, S.A.S. Au Capital de 303 600 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° B 572 181 394, dont le siège Social est à PARIS 8ème 105, rue du Faubourg Saint-Honoré, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul ABBONNENC;

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

En fonction des éléments présentés dans l'exposé des motifs, la convention décrite au chapitre I est modifiée dans son article 12 intitulé « Durée du contrat » ainsi qu'il suit :



La durée initiale de 15 ans à compter du 20 novembre 1995 est prolongée de cinq mois, soit jusqu'au 20 avril 2011.

Toutes les clauses de la convention initialement conclue demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

<p>Pour la Société MEDIAKIOSK</p> <p>Monsieur Jean-Paul ABONNENC</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence,</p> <p>Le représentant du Pouvoir Adjudicateur</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>
---	---